

Date de l'arrêté : 29/01/2026 Objet :ARRETE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026	République Française Département : ARDECHE Arrondissement : Largentière USCLADES ET RIEUTORD - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_2026_002

portant ARRETE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le maire de la commune d'Usclades et Rieutord

Le maire de la Commune **d'USCLADES ET RIEUTORD**

Vu la loi du 30 juin 1881 qui prévoit que les réunions publiques sont libres (article 1) mais interdit le principe d'être tenue sur la voie publique (article 6),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-21 qui stipule que le Maire est chargé de conserver et administrer les propriétés de la commune, et son article L 2144-3 qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande et détermine les pouvoirs du Maire en la matière,

Vu le Code Electoral notamment en son article L52.8 relatif à la participation de la campagne électorale d'un candidat par les personnes morales,

Considérant la période pré-électorale du 1er septembre 2025 jusqu'au jour du scrutin des élections municipales 2026,

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités pratiques de mise à disposition des locaux communaux pour les réunions électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement fixe les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats et listes en période électorale, dans le respect du principe d'égalité entre tous les candidats.

ARTICLE 2 : Les salles disponibles :

- La salle d'animation de Rieutord

ARTICLE 3 : Demande de réservation

Toute demande doit être adressée à la Mairie par écrit (courrier ou courriel) au moins 8 jours avant la date souhaitée en précisant : la date, l'horaire, la salle sollicitée et l'identité du candidat ou de la liste.

ARTICLE 4 : Attribution des salles

La salle communale est mise à disposition selon l'ordre chronologique de réception des demandes et accordées au regard de la disponibilité des locations déjà fixées

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation

- Les candidats bénéficient de la salle dans les mêmes conditions d'égalité de traitement (capacité, équipements disponibles dans la salle) entre eux.
- La salle doit être restituée en bon état.
- Toute dégradation sera facturée à l'organisateur signataire de la demande.
- Les réunions se tiennent sous l'entièbre responsabilité de l'organisateur, qui s'engage à respecter les règles de sécurité et de tranquillité publique.
- Aucun affichage électoral ne pourra être apposé en dehors des emplacements légalement autorisés.

ARTICLE 6 – Conditions financières

La mise à disposition de la salle est gratuite pour tous les candidats.

ARTICLE 7 – Affichage et transparence

Le présent règlement sera affiché en mairie, publié sur le site internet communal et transmis à tout candidat ou mandataire qui en fait la demande.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable dès sa publication et jusqu'à la fin du scrutin concerné.

Pour extrait certifié conforme
Le maire Sébastien BOURDELY



Fait à USCLADES-ET-RIEUTORD, le 29 janvier 2026